

# Projet photovoltaïque de Badaroux

Note explicative

Demande de défrichement

# Note explicative – Modifications des surfaces défrichées pour le projet photovoltaïque de Badaroux par rapport à la demande de défrichement initiale

## Préambule

Débuté en 2020 suite à de premiers échanges entre EDF Renouvelables France et les élus de la commune de Badaroux, le projet de centrale photovoltaïque de Badaroux a été conçu à l'issue de 2 ans d'études (environnementale, paysagère, hydraulique...) et d'un processus de concertation de plusieurs mois.

Une demande de permis de construire a ainsi été déposée en juin 2023, portant sur un premier projet de 14,89 hectares, pour une puissance de 18,5 MWc, avec une demande de défrichement portant sur la même surface.

Toutefois, les échanges qui ont suivi avec la préfecture de Lozère, et les préconisations de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 7 mai 2024 ont amené à repenser la configuration spatiale du projet. L'emprise de celui-ci a ainsi été modifiée en mai 2024, ce qui a amené EDF Renouvelables France à déposer une nouvelle demande de défrichement, correspondant à la nouvelle emprise du projet photovoltaïque (désormais établi sur 10,85 hectares).

C'est cette version qui est présentée dans le dossier d'enquête publique.

La présente note vise à expliquer l'évolution du projet entre le dépôt de la première demande de défrichement en juin 2023 et la version actuelle du projet soumis à l'enquête publique.

## Historique

### 2020

- Septembre: 1<sup>ers</sup> échanges entre la mairie de Badaroux et EDF Renouvelables au sujet d'un projet photovoltaïque

### 2021

- Mars : Lancement de l'étude environnementale
- Juillet : Réunion publique d'information

### 2022

- Mars : vote des Badarousiens pour la communalisation des parcelles
- Décembre : signature de la promesse de bail entre la commune et EDF Renouvelables

### 2023

- Juin : Dépôt de la demande de permis de construire
- Juin : Lancement de la procédure de modification du PLU

### 2024

- Mars : Modification du projet suite aux échanges avec la préfecture
- Mai : CDNPS et CDPENAF favorables – Modification de l'emprise du projet (version finale)

## Tableau comparatif des grands chiffres de la centrale photovoltaïque suite aux modifications

	Projet déposé le 29 juin 2023	Projet final Mai 2024
<b>1. Surfaces</b>		
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	14,89	10,85
Surface projetée de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	7,85	5,76
Superficie des OLD (ha)	10,14	8,43
Superficie des OLD en forêt (ha)	4,98	5,76
<b>2. Production</b>		
Puissance installée (MWc)	18,49	13,91
Productible annuel estimé (MWh/an)	24 406	17 760
Equivalent production annuelle par habitant	11 000	8 000
<b>3. Design</b>		
Distance entre deux lignes de structures (m)	3,4	3,3
Inclinaison des structures (°)	15	15
Hauteur des structures au point haut (m)	3	3
Nombre de postes de livraison	1	1,1
Nombre de postes de transformation	3	2
Linéaire de clôture (m)	1 884	1 835

La page suivante propose une comparaison entre la version initiale et la version finale du projet.



Projet photovoltaïque de 14,89 hectares déposé le 29/06/2023





Projet photovoltaïque de 10,85 hectares – déposé en mai 2024

## Nature des terrains et raisons du choix du site

Comme détaillé dans l'étude d'impact, le choix d'un site pour un projet de centrale photovoltaïque au sol consiste à croiser plusieurs critères techniques et réglementaires (zonages environnementaux, contexte paysager et patrimonial, topographie, distance de raccordement, acceptabilité locale...) afin de déterminer un site où l'impact sur l'environnement sera moindre.

La première partie de cette analyse vise à identifier et étudier les sites dits dégradés (anciennes carrières, friches industrielles, délaissés autoroutiers...) à l'échelle d'un territoire et déterminer si le développement d'un projet photovoltaïque y est réalisable.

Cette première analyse a été menée à l'échelle de la Communauté de Communes et n'a pas fait apparaître de potentialités pour l'accueil de projets photovoltaïques sur des sites de cette nature. Celle-ci est décrite dans l'étude d'impact (chapitre II.7.), ainsi que de façon plus exhaustive dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 26 juillet 2024 sur *le projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Badaroux* (pièces 6.2 et 6.2.1 du dossier d'enquête publique portant sur la Demande de permis de construire du parc photovoltaïque de Badaroux).

La recherche d'un site pour le développement d'une centrale photovoltaïque s'est alors poursuivie vers d'autres secteurs, au fil des échanges avec les élus de la commune de Badaroux, et s'est arrêté sur le site actuel, notamment du fait des atouts suivants :

- Site présentant une surface suffisamment grande pour accueillir une centrale photovoltaïque
- Site techniquement propice pour la production photovoltaïque (ensoleillement important, topographie relativement plane...)
- Site hors de tout zonage réglementaire et d'inventaire environnemental
- Site hors de tout zonage patrimonial et bien inséré dans le grand paysage
- Site suffisamment proche d'un poste source électrique pour limiter la distance de raccordement
- Site non agricole et présentant un faible potentiel agronomique
- Site présentant un potentiel d'exploitation forestière relativement limité du fait de la qualité des bois et des conditions de la station

Le choix de ce site a ensuite été conforté par la forte volonté locale de développer les énergies renouvelables de l'équipe municipale. Il faut également rappeler qu'il a été rendu possible par le vote des habitants de la section de Badaroux, qui ont choisi de communaliser les parcelles d'implantation du projet à l'issue d'un vote en mars 2022.

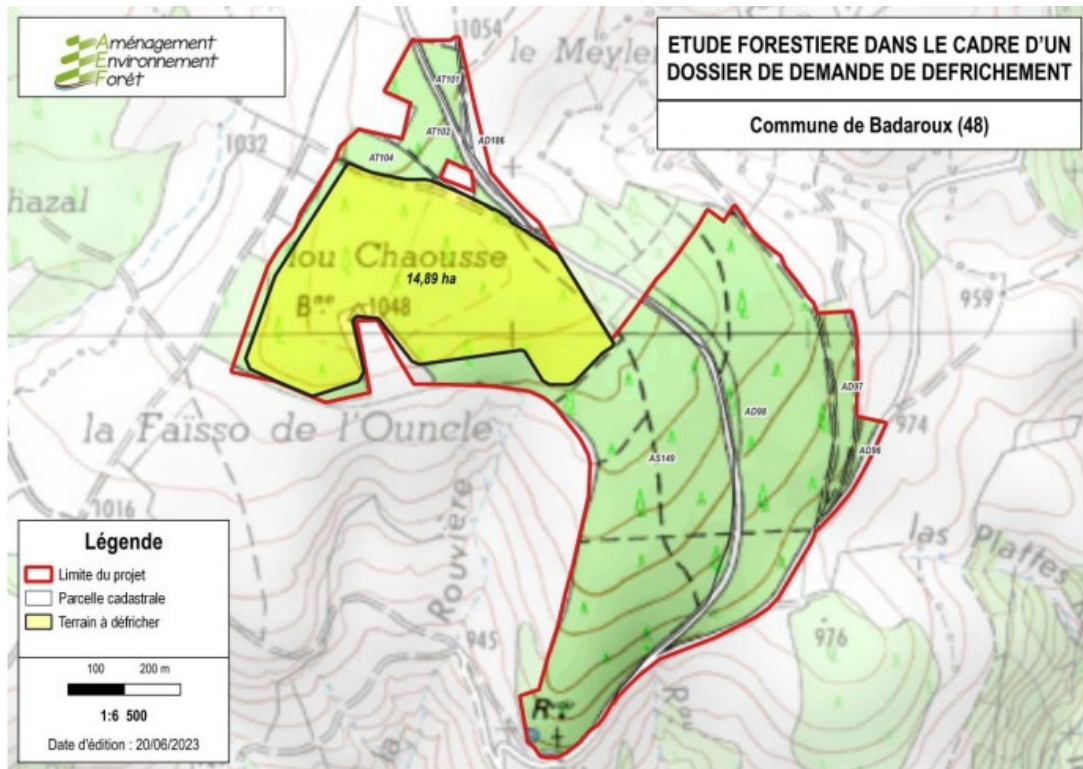
## Evolution de la demande de défrichement

Comme évoqué dans le Préambule de cette note, le projet de centrale photovoltaïque a connu une évolution de son emprise et a donc fait l'objet de deux demandes de défrichement.

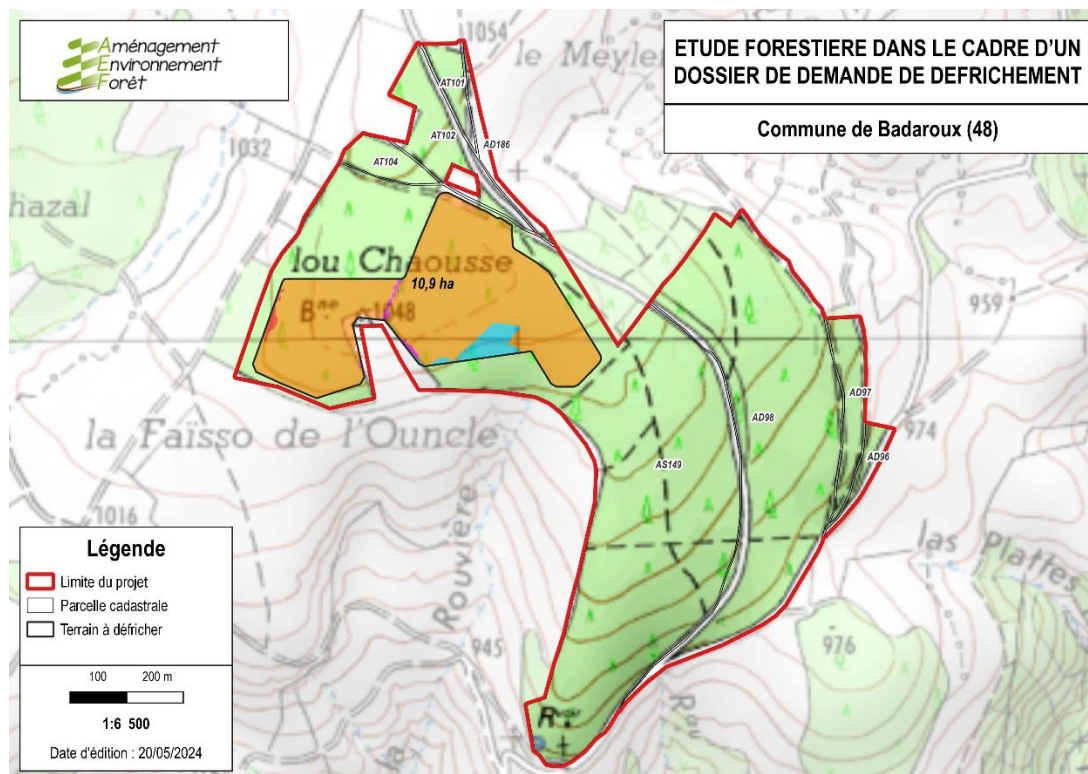
L'étude forestière initiale (pièce 3.1. du dossier d'enquête publique de la demande de défrichement) a été conservée, celle-ci portant sur une surface plus importante que la demande actuelle. Néanmoins, plusieurs pièces actualisées ont été produites en cohérence avec la nouvelle emprise et sont présentés ci-dessous.

Ainsi, les pièces suivantes annulent et remplacent celles présentes dans l'étude forestière initiale. Le reste demeure inchangé.

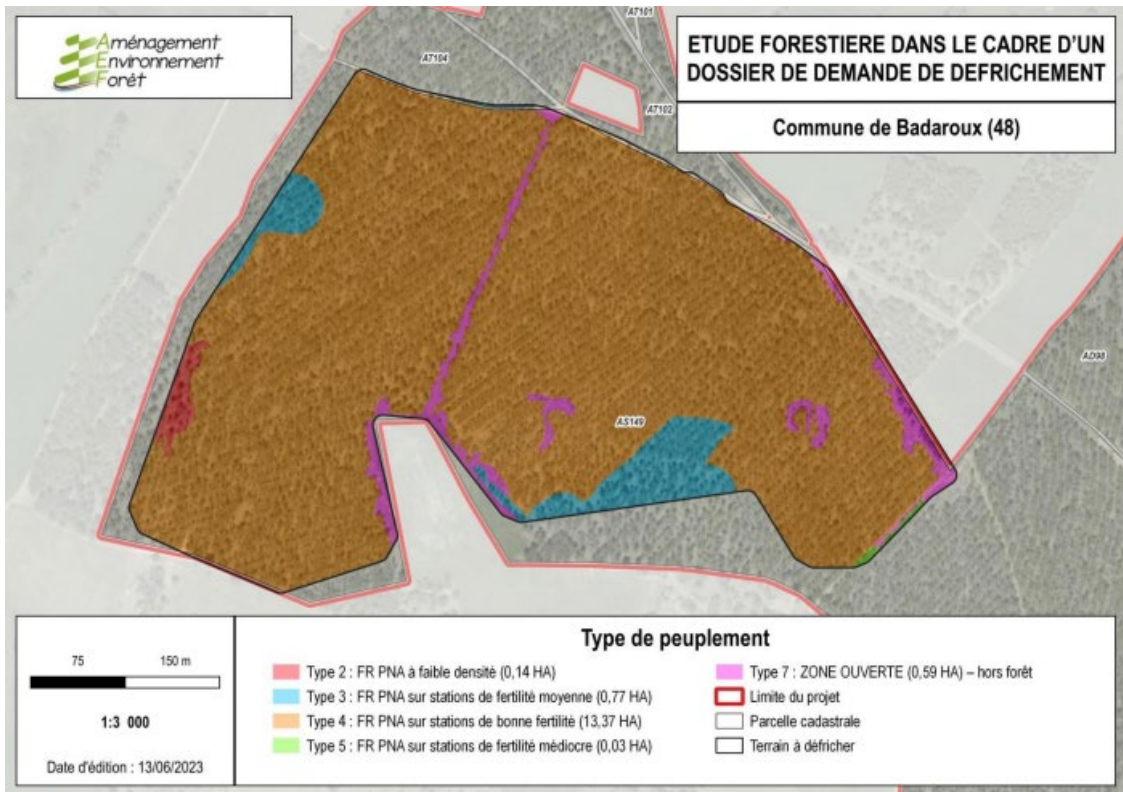




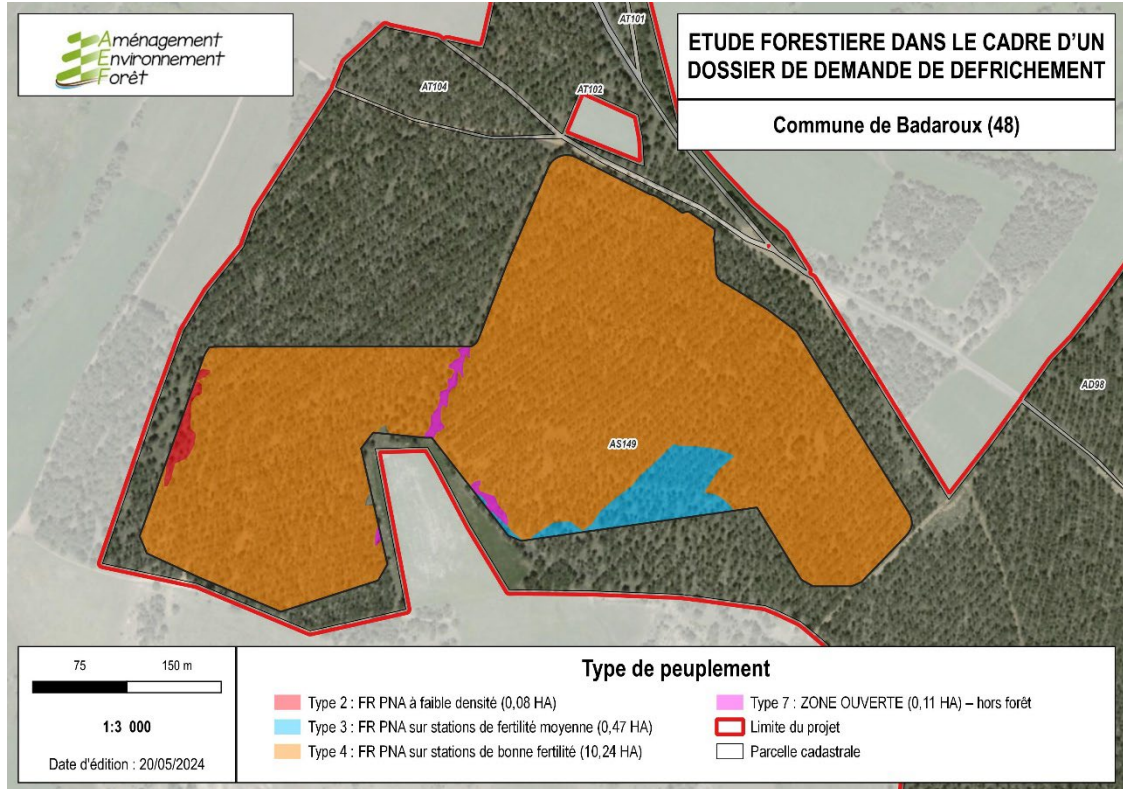
Périmètre de défrichement de la demande initiale (source : AEF Expert Forestier)



Périmètre de défrichement de la demande actuelle, objet de l'enquête publique (source : AEF Expert Forestier)



Types de peuplement concernés par la demande de défrichement initiale (source : AEF Expert Forestier)



Types de peuplement concernés par la demande de défrichement actuelle, objet de l'enquête publique (source : AEF Expert Forestier)



Type	Densité	Diamètre moyen	Hauteur moyenne	Volume / ha	Surface	Volume total
Type 2	375 tiges/ha	27 cm	14,6 m	156 m <sup>3</sup> /ha	0,14 ha	21 m <sup>3</sup>
Type 3	500 tiges/ha	27 cm	14,5 m	210 m <sup>3</sup> /ha	0,77 ha	162 m <sup>3</sup>
Type 4	675 tiges/ha	25 cm	15,6 m	235 m <sup>3</sup> /ha	13,37 ha	3 142 m <sup>3</sup>
Type 5	690 tiges/ha	19 cm	11,1 m	118 m <sup>3</sup> /ha	0,03 ha	3 m <sup>3</sup>
Type 7	/	/	/	/	0,59 ha	/
<b>TOTAL</b>					<b>14,89 ha</b>	<b>3 328 m<sup>3</sup></b>

Peuplements concernés par la demande de défrichement initiale (source : AEF Expert Forestier)

Type	Densité	Diamètre moyen	Hauteur moyenne	Volume / ha	Surface	Volume total
Type 2	375 tiges/ha	27 cm	14,6 m	156 m <sup>3</sup> /ha	<u>0,08 ha</u>	<u>12 m<sup>3</sup></u>
Type 3	500 tiges/ha	27 cm	14,5 m	210 m <sup>3</sup> /ha	<u>0,47 ha</u>	<u>99 m<sup>3</sup></u>
Type 4	675 tiges/ha	25 cm	15,6 m	235 m <sup>3</sup> /ha	<u>10,24 ha</u>	<u>2 406 m<sup>3</sup></u>
Type 7	/	/	/	/	<u>0,11 ha</u>	<u>/</u>
<b>TOTAL</b>					<b>10,90 ha</b>	<b>2 518 m<sup>3</sup></b>

Peuplements concernés par la demande actuelle, objet de l'enquête publique (source : AEF Expert Forestier)